

Code de conformité du SCHAKO Group

.....

Préambule

Chers collaboratrices, chers collaborateurs du SCHAKO Group

SCHAKO existe depuis 1928. Depuis cette date, l'entreprise a su se faire une réputation de partenaire fiable et loyal. Ces valeurs, associées à des solutions techniques de premier plan, ont fait des membres du SCHAKO Group des leaders de la fabrication de produits de climatisation, de ventilation, de protection contre les incendies et de désenfumage.

Dans le futur, nous souhaitons conserver cette position et nous en servir pour nous développer. Pour accomplir cette mission, le Code de conformité doit nous servir de boussole face à toutes les questions éthiques et juridiques. Il comprend les règles fondamentales de comportement au sein du SCHAKO Group, mais aussi vis-à-vis de nos partenaires commerciaux et du grand public. La direction du groupe attend de chaque collaborateur, et tout particulièrement des cadres du SCHAKO Group, qu'ils respectent strictement le Code de conformité. Nous voulons consolider et développer ainsi notre position et notre réputation de leader dans les domaines de l'aération et du génie climatique auprès des professionnels et du grand public.

Ira Alber, Hauptanteilseignerin

.....

1. Définition et domaine d'application

Le terme Conformité signifie le respect des lois, des règles et des consignes internes. Ce code s'applique à tous les collaborateurs du SCHAKO Group.

Le respect des règles s'applique dans son propre exercice, ainsi qu'au nom du SCHAKO Group.

La directive de conformité fait partie intégrante de la gouvernance d'entreprise et de la gestion d'entreprise du SCHAKO Group.

2. Obligation d'information

Chaque collaborateur doit se tenir informé des lois, des règles et des consignes internes applicables à ses fonctions et responsabilités. En cas de doute, vous devez demander conseil au service spécialisé responsable, à la direction de l'entreprise ou au responsable de la conformité du SCHAKO Group (voir dernière page).

3. Conditions comportementales de base

Chaque collaborateur a les obligations suivantes :

- respecter les lois, règles et consignes internes applicables à son domaine de compétence
- se montrer loyal, respectueux et digne de confiance dans toutes ses activités et relations commerciales
- veiller à la réputation du SCHAKO Group et participer à l'entretenir et agir dans son intérêt
- éviter les conflits d'intérêts entre sphère professionnelle et sphère personnelle et, en cas de doute, de les signaler à temps au responsable de la conformité pour une clarification préalable.
- s'abstenir de tirer des avantages illégitimes pour soi-même ou autrui
- respecter les dispositions relatives à la sécurité au travail, à la protection de l'environnement et à la confidentialité
- Les infractions au code de conformité doivent immédiatement être signalées au directeur ou au responsable de la conformité. Si le directeur est lui-même concerné, le signalement est toujours à adresser au responsable de la conformité du groupe. Les signalements sont traités de manière anonyme afin de ne pas porter préjudice au lanceur d'alerte.

.....

Chaque supérieur hiérarchique a en outre l'obligation de:

- respecter les principes correspondant à l'esprit du SCHAKO Group (par exemple culture d'entreprise)
- ne juger ses collaborateurs que sur le plan de leur travail
- garantir l'application de ces règles dans son domaine de compétence

4. Égalité de traitement

Toute discrimination de toute nature basée sur le genre, la religion, les opinions, un handicap, l'âge ou l'identité sexuelle est strictement interdite. Ce principe de non-discrimination s'applique particulièrement aux relations avec les collègues, les collaborateurs et les partenaires commerciaux, ainsi que dans le cadre du recrutement, d'une promotion ou d'un licenciement.

5. Interdiction des trafics d'influence et de la corruption

Il est strictement interdit de

- proposer, promettre ou accorder des avantages personnels à des agents publics nationaux et étrangers afin de les pousser à entreprendre ou abandonner un acte administratif.
- proposer, promettre ou accorder des avantages personnels illégaux à des collaborateurs ou des représentants d'entreprises nationales ou étrangères
- faire entreprendre des actes de corruption par l'entremise d'autres personnes, par exemple des membres de sa famille, des amis, des agents, des conseillers, des planificateurs et des médiateurs
- soutenir les actes inappropriés d'autres personnes
- tout octroi d'avantages ou toute offre ou promesse sans contrepartie directement convenue (ce que l'on appelle le "gavage"), que ce soit à l'égard de particuliers ou d'agents publics nationaux ou étrangers

6. Évitement des conflits d'intérêts

Chaque collaborateur doit opérer une séparation stricte entre ses intérêts personnels et les intérêts du SCHAKO Group. Ne serait-ce que l'apparence d'un conflit d'intérêts doit être évitée.

.....

Ne sont notamment pas autorisées

- les commandes à des personnes proches (par exemple conjoint, parent, ami et partenaire de la sphère privé).
- les commandes à des entreprises dans lesquelles travaillent des personnes proches
- les commandes à des entreprises détenues à au moins 5 % par des personnes proches ou participe économiquement
- les activités annexes pour des entreprises concurrentes
- les activités annexes pour des partenaires commerciaux

Seuls le directeur responsable, dans la mesure où il n'est pas lui-même concerné, et le responsable de la conformité du SCHAKO Group peuvent autoriser des exceptions.

Les collaborateurs détenant, directement ou indirectement, 5 % ou plus du capital d'une entreprise concurrente ou qui souhaiteraient y participer à cette hauteur, doivent le déclarer auprès du responsable de la conformité. L'existence d'un éventuel conflit d'intérêts sera étudiée.

7. Lutte contre le blanchiment d'argent

Le SCHAKO Group travaille uniquement avec des partenaires commerciaux sérieux, agissant dans le respect des prescriptions légales et n'utilisant aucun moyen financier illégal ou des ressources financières dont l'origine n'est pas claire. Chaque collaborateur se doit d'appliquer les lois contre le blanchiment d'argent et de signaler immédiatement au responsable de la comptabilité, au directeur général et au responsable de la conformité du SCHAKO Group tout motif de suspicion indiquant des manœuvres de blanchiment d'argent.

8. Collaboration avec les clients et les fournisseurs

Le SCHAKO Group attend de ses collaborateurs, clients et fournisseurs :

- le respect de toutes les lois applicables
- le renoncement à la corruption de tout type
- le respect des droits de l'Homme

.....

- le respect des lois et conventions nationales et étrangères le travail des enfants et l'esclavage
- le respect des dispositions légales relatives aux échanges économiques internationaux
- en particulier l'application des interdictions d'exporter et d'importer, ainsi que les règles d'embargo
- la protection de la santé et de la sécurité de tous les collaborateurs
- le respect des lois nationales et des normes internationales relatives et actuelles à la sécurité au travail, à la protection de l'environnement et à la confidentialité
- la mise en œuvre et le respect de ces principes dans toute la chaîne de livraison, dans la mesure où leur application peut être contrôlée.

9. Invitations, cadeaux et autres avantages personnels

De manière générale, les collaborateurs ne peuvent revendiquer, se faire promettre ou accepter des avantages personnels pour eux-mêmes ou pour leurs proches.

Les collaborateurs peuvent uniquement accepter des avantages personnels (par exemple invitations dans des restaurants ou à des événements sportifs, cadeaux) dans la mesure où, à aucun moment, il n'est donné l'impression qu'une contrepartie est attendue en retour. L'avantage doit rester dans le cadre de pratiques commerciales classiques et ne doit pas être contraire à la loi.

En cas de doute, le collaborateur doit signaler les faits au responsable de la conformité pour un examen plus approfondi. Celui-ci vérifie la légalité et la suite de la procédure. Le cas échéant, des cadeaux doivent être offerts.

Remarque : **En Allemagne, les cadeaux aux partenaires commerciaux sont autorisés dans la limite de 35 euros par personne et par an**, ces dépenses sont à reporter intégralement dans les frais d'exploitation de l'entreprise. (§ 4, alinéa 5 de la loi allemande relative à l'impôt sur le revenu). Des petits objets publicitaires (calendriers, stylos bille, porte-clés, etc.) d'une valeur de moins de 10 euros par article peuvent être distribués. Les frais d'approvisionnement et de production déterminent la valeur des articles.

.....

10. Sécurité au travail, protection de l'environnement et confidentialité

Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité de tous les collaborateurs et les visiteurs, il incombe à chaque collaborateur de respecter les lois, règlements et normes applicables pour garantir la sécurité de travail sur son poste de travail.

Chaque collaborateur est co-responsable de la protection de l'environnement dans sa zone de travail et, à ce titre, est tenu de respecter les lois, les règlements et les normes de protection de l'environnement.

La collecte, l'utilisation et la conservation de données personnelles sont uniquement autorisées conformément aux lois applicables relatives à la confidentialité. Les données relatives à l'entreprise et à ses activités doivent être traitées en respectant le principe de confidentialité et elles peuvent être utilisées dans le cadre des attributions de chacun uniquement.

11. Protection du patrimoine de l'entreprise

Dans le cadre de leur domaine de responsabilité, les supérieurs hiérarchiques doivent s'assurer que le patrimoine de l'entreprise est protégé de toute perte ou mauvaise utilisation.

L'utilisation du patrimoine de l'entreprise à des fins personnelles est uniquement autorisée à titre exceptionnel. Elle exige systématiquement l'accord de la direction de l'entreprise. L'achat et la vente du patrimoine d'une entreprise doivent être transparents, traçables, rentables et se dérouler selon les conditions usuelles du marché. Les intérêts personnels de collaborateurs individuels ne peuvent pas influencer les décisions et transactions économiques.

12. Comportement vis-à-vis des concurrents

- Le droit de la concurrence et des cartels doit être respecté.
- Les prix, les quantités et les conditions ne doivent en aucun cas faire l'objet de concertations avec la concurrence.
- Les accords entre concurrents sur une répartition du marché ne sont pas autorisés.
- Les pratiques concertées qui entraînent une restriction de la concurrence sont interdites.

.....

- De manière générale, les contacts avec les concurrents doivent être limités au minimum absolu.

13. Dons

Les dons financiers ou en nature du SCHAKO Group font l'objet d'une sélection très stricte et vont à des causes d'intérêts général et à des œuvres de bienfaisance, en faveur de l'éducation, de l'art, de la culture, d'actions sociales ou du sport. Les dons ne peuvent être effectués qu'avec l'autorisation écrite préalable du directeur général de l'entreprise. Les dons de plus de 1000,- € par an nécessitent l'autorisation d'un directeur du SCHAKO Group.

14. Conséquences en cas de non-respect de la conformité

Pour les collaborateurs, les infractions à la conformité peuvent avoir les conséquences suivantes:

- Avertissement
- Licenciement ordinaire ou extraordinaire
- Demandes de dommages-intérêts émanant de tiers
- Plainte au pénal

Pour le SCHAKO Group, les infractions à la conformité peuvent avoir les conséquences suivantes:

- Demandes de dommages-intérêts émanant de tiers
- Procédures judiciaires coûteuses
- Recours contre la personne responsable pour d'éventuels paiements (de dommages et intérêts)
- Détérioration de l'image



15. portail des informateurs

Le portail des informateurs est une plate-forme sécurisée et protégée sur laquelle il est possible de déposer de manière confidentielle et anonyme des informations concernant d'éventuelles infractions.

Le portail des informateurs est accessible comme suit :

whistleblower-portal@cropro.de

+49 7463 990795

16. Interlocuteurs et responsables de la conformité du SCHAKO Group

En cas de doute ou de question:

- adressez-vous à votre supérieur hiérarchique ou au service compétent, par exemple le service du personnel si votre interrogation concerne le contrat de travail.
- Si la question ne peut être élucidée avec l'aide du supérieur hiérarchique ou du service compétent ou si des doutes subsistent, il convient alors de contacter le responsable de la conformité.
- Vous pouvez le contacter directement à tout moment, en gardant l'anonymat et de manière confidentielle si vous le souhaitez.

Si vous avez connaissance de manquements à la conformité :

- vous avez l'obligation d'en informer immédiatement le responsable de la conformité

Coordonnées du responsable de la conformité du SCHAKO Group :

SCHAKO KG
Weidenäcker 9
88605 Messkirch
Allemagne
Ira Alber
Téléphone : +49 7463-980-255
E-Mail : ira.alber@schakogroup.ch

.....